



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 54 DU 8 JUILLET 2011**

---



## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N°1862

**Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la commune d'ARMENTIERES (Nord)**

Par arrêté préfectoral du 04 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la commune d'ARMENTIERES est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa est remplacé par :

« Madame Anne VANDEVELDE, régisseur titulaire auprès de la commune d'ARMENTIERES constitue un cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes dépassant 1 220 euros. »

Le troisième alinéa est remplacé par :

« L'intéressée perçoit une indemnité de responsabilité annuelle, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°1863

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord)**

Par arrêté préfectoral du 05 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2007 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Arnaud PETIT-FOUQUE, brigadier de police municipale de ROUBAIX, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Il constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement de trois cents euros (300 €).

Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 €).

Article 3 - Monsieur Dimitri MOREZ, brigadier chef principal de police municipale de ROUBAIX, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 - Les mandataires auprès du régisseur sont les agents de police municipale de ROUBAIX dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 5 - Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2011  
portant nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord)

Liste des mandataires auprès du régisseur d'Etat :

Monsieur Stéphane LATAWIEC,	directeur de police municipale
Monsieur Pierre ELIET,	chef de service de police municipale
Monsieur Frédéric SMIGIELSKI,	chef de service de police municipale
Monsieur Jean COLPAERT,	chef de police municipale
Monsieur Yves TROQUETTE,	chef de police municipale
Monsieur Michel WARTEL,	chef de police municipale
Monsieur Alain ALONGI,	brigadier chef principal
Monsieur Khémisti AMEUR,	brigadier chef principal
Monsieur Grégory BERTEAU,	brigadier chef principal
Monsieur Rachid DAOUD,	brigadier chef principal
Monsieur Raymond DEPOERS,	brigadier chef principal
Monsieur Pascal DOHAL,	brigadier chef principal
Monsieur David DOUNIAUX,	brigadier chef principal
Monsieur David DUBO,	brigadier chef principal
Monsieur Olivier JOLAIN,	brigadier chef principal
Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE,	brigadier chef principal
Monsieur Vincent LUYSCHE,	brigadier chef principal
Monsieur Dimitri MOREZ,	brigadier chef principal (régisseur suppléant)
Monsieur Frédéric OLEON,	brigadier chef principal
Monsieur Pascal VALLOIS,	brigadier chef principal
Monsieur Didier WATINE,	brigadier chef principal
Monsieur Xavier WITZ,	brigadier chef principal

Monsieur Djamel AMROUCHE,	brigadier
Monsieur Jean-Michel BERTAUX,	brigadier
Monsieur Karim BOUSBAINE,	brigadier
Madame Vicky DEBBIH,	brigadier
Monsieur Philippe DEZANDRE,	brigadier
Monsieur Mohamed DJAOUANI,	brigadier
Monsieur Philippe DOUBLET,	brigadier
Madame Maryse DUBAELE DERNONCOURT,	brigadier
Monsieur Gontran DUPONT,	brigadier
Monsieur Arnaud FIRMIN,	brigadier
Monsieur Cédric FLAMME,	brigadier
Madame Françoise GILME HUBERT,	brigadier
Monsieur Farid GUERNI,	brigadier
Monsieur Christian HAINAUT,	brigadier
Monsieur Cédric HELBECQUE,	brigadier
Monsieur Mohamed KHAMALLAH,	brigadier
Monsieur Jérôme LALAU,	brigadier
Monsieur Vincent MERCIER,	brigadier
Monsieur Loïc MERLIN,	brigadier
Madame Samira OUDJANE BELGACEM,	brigadier
Monsieur Abdallah OUALI,	brigadier
Madame Agnès PIAT,	brigadier
Monsieur Guillaume RUDANT,	brigadier
Madame Séverine VALEMBOIS,	brigadier
Monsieur Jean-Maurice WILLIATTE,	brigadier
Monsieur Malik BOUDAHBA,	gardien
Monsieur Alain GUERITTE,	gardien
Monsieur Daniel HENault,	gardien
Madame Emmanuelle MOORELS,	gardien
Monsieur Mehdi OUANES,	gardien
Madame Séverine POIVRE,	gardien
Monsieur Daniel PRUVOST,	gardien stagiaire
Madame Myriam RAHAL,	gardien
Monsieur Dominique STOCKMAN,	gardien
Monsieur Jacques STREMEZ,	gardien

**N°1864****Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la promotion du 14 juillet 2011, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ÉCHELON grand-or

Monsieur COLIN Bernard  
Chargé d'études à la MSA Nord-Pas de Calais  
LILLE

Monsieur DUQUESNOY Jean-Marc  
Opérateur imprimerie chez TEREOS  
CHEMY

Monsieur GAIGNEUR Jean-Pierre  
Cariste à la SICA de la Vallée de la Lys  
COMINES

Monsieur GELOEN Christian  
Employé de banque au Crédit Agricole  
GODEWAERSVELDE

Madame LECOUFFE Claire  
Cadre à la MSA Nord-Pas de Calais  
ESTREES

Monsieur LESECQ Jean-Luc  
Responsable de secteur exploitation à la S.C.A. UNEAL  
HORNAING

Monsieur PEUTEVYNCK Jean Pierre  
Employé de banque au Crédit Agricole  
HAZEBROUCK

Madame PIETERS Marie-Rose  
Secrétaire à la SICA de la Vallée de la Lys  
COMINES

Monsieur REMOLEUX Michel  
Peintre d'entretien à la Société FLORIMOND DESPREZ  
MONCHEAUX

Monsieur ROSSEEL Jean Claude  
Ouvrier professionnel qualifié de maintenance à la société SEMENCES DE FRANCE  
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Monsieur TROSZYNSKI Michel  
Ancien conseiller clientèle au Crédit Agricole  
ERCHIN

Monsieur TURKI Eddy  
Employé au Crédit Agricole  
FRETIN

ÉCHELON or

Monsieur BODDAERT Marc  
Agent relation culture à la société UCANEL  
AVESNELLES

Monsieur BOITEZ Vincent  
Responsable d'agence bancaire au Crédit Agricole  
TOURMIGNIES

Monsieur BRASSELET Philippe  
Responsable de service à la société UCANEL  
VIEUX-RENG

Madame CADORET Dominique  
Employée administratif qualifiée à la société SEMENCES DE FRANCE  
QUESNOY-SUR-DEULE

Monsieur COLIN Bernard  
Chargé d'études à la MSA Nord-Pas de Calais  
LILLE

Monsieur COMBAUX André  
Chef de service à la société LS PRODUCTION  
BOIS-GRENIER

Madame CONNART Chantal  
Employée chez Groupama  
TEMPLEMARS

Monsieur DELANGHE Jean-Marc  
Employé de banque au Crédit Agricole  
PERONNE-EN-MELANTOIS

Madame DELEU Annie  
Directeur d'agence bancaire au Crédit Agricole  
MOUVAUX

Monsieur DELOBEL Jean Charles  
Responsable d'exploitation à la S.C.A. UNEAL  
MOUCHIN

Monsieur DENEBOURG Jean-Yves  
Employé de banque au Crédit Agricole  
MAUBEUGE

Monsieur DERVEAUX Dominique  
Trésorier chez TEREOS  
GUESNAIN

Monsieur DHALLUIN Dominique  
Employé au Crédit Agricole  
WAMBRECHIES

Monsieur HARO-GIMENEZ Jean-Noël  
Directeur de secteur au Crédit Agricole  
LEFFRINCKOUCKE

Monsieur HENNEUSE Michel  
Chauffeur agricole chez Marc et Brigitte LOEUIL  
PROUVY

Monsieur LEMIERE Olivier  
Cadre de banque au Crédit Agricole  
FACHES-THUMESNIL

Monsieur LEPOUTRE Joseph  
Négociateur commercial à l'Union INVIVO  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Madame MARQUILLIE Astrid  
Standardiste à la société SEMENCES DE FRANCE  
ARMENTIERES

Monsieur MARTINACHE Jean-Michel  
Ouvrier agricole à la société FLORIMOND DESPREZ  
CAPPELLE-EN-PEVELE

Monsieur PIEKARSKI Guy-Paul  
Conseiller clientèle au Crédit Agricole  
MARCQ-EN-BAROEUL

Monsieur SAMYN Jean Pierre  
Chef de secteur à la société LS PRODUCTION  
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Madame SIX Marguerite Marie  
Aide comptable à la société SEMENCES DE FRANCE  
SEQUEDIN

Monsieur TIRLOY Dominique  
Gestionnaire en assurances chez GROUPAMA  
MARCQ-EN-BAROEUL

Madame TRACKOEN Jocelyne  
Conseiller clientèle au Crédit Agricole  
CAPPELLE-LA-GRANDE

Monsieur VINCENOT Alain  
Directeur commercial à la société SEMENCES DE FRANCE  
LILLE

Madame ZAVAGNO Christine  
Employée de banque au Crédit Agricole  
LYS-LEZ-LANNOY

ÉCHELON vermeil

Madame BEAUREPAIRE Sabine  
Secrétaire de direction au Crédit Agricole  
SAINGHIN-EN-WEPPEES

Monsieur BILBAUT Roger  
Employé à la société TEREOS  
RUMILLY-EN-CAMBRESIS

Monsieur CARTIEAUX Jean  
Technicien commercial à la SCA UNEAL  
QUIEVELON

Madame CAVALHEIRO GIL Bernadette  
Laborantine à la SICA de la Vallée de la Lys  
COMINES

Monsieur CHOQUEREAU Hervé  
Employé de banque au Crédit Agricole  
ERQUINGHEM-LYS

Monsieur COLIN Bernard  
Chargé d'études à la MSA Nord-Pas de Calais  
LILLE

Monsieur DELADERIERE Jean-Michel  
Responsable d'agence au Crédit Agricole  
ROUBAIX

Monsieur DEVULDER Bernard  
Agent de banque au Crédit Agricole  
HOYMILLE

Monsieur GARIN Jean-Michel  
Employé de banque au Crédit Agricole  
ARLEUX

Madame GOMES Françoise  
Gestionnaire chez TEREOS  
MARCQ-EN-BAROEUL

Madame GRENIER Maryse  
Employée de banque au Crédit Agricole  
HAUT-LIEU

Monsieur HENNEUSE Michel  
Chauffeur agricole chez Marc et Brigitte LOEUIL  
PROUVY

Monsieur HERRENGT Philippe  
Employé de banque au Crédit Agricole  
DON

Monsieur HUART Pascal  
Responsable du développement des compétences chez TEREOS  
LILLE

Monsieur LAIDIE Patrick  
Consultant informatique chez TEREOS  
BERSEE

Monsieur LEPOUTRE Joseph  
Négociateur commercial à l'Union INVIVO  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Madame LERIQUE Michèle  
Attachée commerciale au Crédit Agricole  
CAMBRAI

Monsieur LEVOYE Fabrice  
Chauffeur laitier à la société SODIAAL UNION  
FLETRE

Monsieur RABAT Joël  
Employé de banque au Crédit Agricole  
HOYMILLE

Monsieur SALLIO Didier  
Responsable d'exploitation adjoint à la SCA UNEAL  
CANTIN

Monsieur TROYON Christian  
Responsable d'exploitation à la S.C.A. UNEAL  
ARLEUX

Monsieur VERCHAIN Philippe  
Employé à la société CANDIA  
VENDEGIES-AU-BOIS

Monsieur VINCENOT Alain  
Directeur commercial à la société SEMENCES DE FRANCE  
LILLE

ÉCHELON argent

Monsieur BENOIT Christophe  
Chargé d'affaires au Crédit Agricole  
HOYMILLE

Madame BOLO Nathalie  
Responsable d'agence au Crédit Agricole  
BONDUES

Monsieur BOURGEOIS Patrice  
Agent de maîtrise à la SCA UNEAL  
SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Monsieur CABY Bruno  
Analyste projet au Crédit Agricole  
FRETIN

Monsieur CARREZ Jean-Michel  
Chauffeur laitier à la société SODIAAL UNION  
LE QUESNOY

Madame CAVALHEIRO GIL Bernadette  
Laborantine à la SICA de la Vallée de la Lys  
COMINES

Monsieur COLIN Bernard  
Chargé d'études à la MSA Nord-Pas de Calais  
LILLE

Monsieur DEBIONNE Eric  
Responsable administration du personnel chez TEREOS  
ALLENES-LES-MARAIS

Madame DESVIGNES Myriam  
Second d'agence au Crédit Agricole  
ARMOUITS-CAPPEL

Monsieur DEVERNAY Vincent  
Directeur d'agence bancaire au Crédit Agricole  
MOUVAUX

Madame DUFLOT Nathalie  
Directeur d'agence adjoind au Crédit Agricole  
LAMBRES-LEZ-DOUAI

Madame DUFOURT Carole  
Animatrice technico commerciale chez GROUPAMA  
MAUBEUGE

Monsieur DUTHOIT Bertrand  
Chargé d'affaires au Crédit Agricole  
SAINT-ANDRE

Monsieur FRANCOIS Gilles  
Chef de marché et de production à la société SEMENCES DE FRANCE  
SEQUEDIN

Monsieur GUTTIN Jean-Marc  
Conseiller au Crédit Agricole  
NEUVILLE-EN-FERRAIN

Monsieur HENNEUSE Michel  
Chauffeur agricole chez Marc et Brigitte LOEUIL  
PROUVY

Monsieur HUART Pascal  
Responsable du développement des compétences chez TEREOS  
LILLE

Monsieur JOSQUIN Olivier  
Technico commercial à la SCA UNEAL  
THUN-L'EVEQUE

Madame LEFEBVRE Catherine  
Conseillère commerciale chez GROUPAMA  
RUMILLY-EN-CAMBRESIS

Madame LEFEBVRE Delphine  
Employé de banque au Crédit Agricole  
GOUZEAUCOURT

Monsieur LEPOUTRE Joseph  
Négociateur commercial à l'Union INVIVO  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Mademoiselle PARISSAUX Virginie  
Responsable juridique à la société UNEAL  
MONS-EN-BAROEUL

Madame PRUVOT Corinne  
Conseillère commerciale chez GROUPAMA  
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE



Monsieur QUEBRIAC Olivier  
Responsable commercial chez TEREOS  
FRELINGHIEN

Madame SANCE Christine  
Chargée de mission au Crédit Agricole  
LILLE

Madame THERET Sylvie  
Analyste financier au Crédit Agricole  
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Monsieur VINCENOT Alain  
Directeur commercial à la société SEMENCES DE FRANCE  
LILLE

Monsieur WACQUEZ Franck  
Négociateur adjoint comptes clés chez TEREOS  
LILLE

Article 2 : Monsieur le directeur du Cabinet et MM. les Sous-Préfets d'AVESNES, de CAMBRAI, de DOUAI, de DUNKERQUE et de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

**N° 1865**

**Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion du 14 juillet 2011**

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE D' OR**

Monsieur CHAMOT Christian  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEGROOTE Pierre  
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DELAUTEL Dominique  
Sapeur au corps départemental du Nord

Monsieur DESCHILDRE Jules  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur DESMARAIS Jean-Marc  
Ancien Major au Corps Départemental du Nord

Monsieur INGELAERE Vincent  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEBEAU Paul  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MAILLARD Didier  
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MAINGOUTAUD Alain  
Adjudant chef au Corps Départemental du Nord

Monsieur MOIGNON Didier  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur PETIT Bernard  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PIESSET Pascal  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur RAMBAUT Gilbert  
Sergent chef au Corps Départemental du Nord

Monsieur VANDEN BERGHE Didier  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VILBAS Jean-François  
Adjudant chef au Corps Départemental du Nord

Monsieur VILLETTE Jacques  
Sergent chef au corps départemental du Nord

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur BAUDOUX André  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BELAIGUES Bruno  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOONE Mathias  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOUVIEZ Franck  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur BRICOUT Denis  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BROUCKAERT Michel  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur CARTON Ludovic  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CATENNE Patrice  
Sergent Chef au corps départemental du Nord

Monsieur CRIGNON Didier  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur CULNART Emmanuel  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DANJOU Maurice  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESCHAMPS Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEVERMEILLE Jean-Michel  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DORSIMONT Serge  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUHAYON Jean-Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUVIVIER Pierre  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur KEIGNAERT Laurent  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LENGLEMEZ Thierry  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur LEVECQUE Jean-Michel  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOUWARD Jean-Michel  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur MANGANELLO Alberto  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MICHALSKI Frédéric  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur RICHARD Jean-René  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SAINTHUILE Fredy  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur THIEBAUT Denis  
Commandant au corps départemental du Nord

## MEDAILLE D' ARGENT

Monsieur ANTROPE Fabrice  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BEAUVOIS Laurent  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BERTINCHAMPS Sébastien  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOULEAU Jean-François  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOUTTEFEUX Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BREED Jean-Louis  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BREUCQ Romuald  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Madame CHARLEZ Emmanuelle  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur CLAEYSSEN Laurent  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur COMYN David  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur CRETIN François  
Médecin commandant au corps départemental du Nord

Monsieur DECHERF Frédéric  
Médecin Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DEFRAEYE Xavier  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur DESMADRILLE Johnny  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESMET Xavier  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur DUFOUR Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUQUESNE Patrice  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur FOURNIER Jésone  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LASSELLE Jean-Philippe  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur LAURENS Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEDIEU David  
Sergent chef au Corps Départemental du Nord

Monsieur LEFRANC Jean Charles  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEMAIRE Eddy  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEPRETRE Jérôme  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur MARECHAL Laurent  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARI Pascal  
Commandant au Corps Départemental du Nord

Monsieur MILLECAMPS Bernard  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MILLET Jean-Pierre  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MISSIAEN José  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur NORMAND Jean-Luc  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PAQUET Jérôme  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur RENTIES Yves  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROGER Jacky  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SKRJANC William  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur THOOR Stéphane  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur TREMELET Jean-Pierre  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANCASSEL Yann  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur VREVIN Jean-Marc  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Article 2 : Monsieur le directeur du Cabinet et Messieurs les sous-préfets d'AVESNES, de CAMBRAI, de DOUAI, de DUNKERQUE et de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

#### DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

---

**N° 1866**

**Réglementant la pêche sous-marine de loisir du homard sur la façade Manche Est - Mer du Nord**

Par arrêté n° 58 / 2011 en date du 6 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Dans la zone de compétence définie à l'article 1er du décret du 25 janvier 1990 susvisé et à l'article 6 du décret du 11 juillet 1990 susvisé, la pêche sous-marine des homards est autorisée dans la limite de deux individus par pêcheur et par jour et ne peut être pratiquée qu'à la main.

Article 2 : En conséquence, à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1964 susvisé, les mots « et des homards » sont supprimés.

Article 3 : L'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2008 susvisé est donc modifiée comme suit : à la ligne Homards (*Homarus gammarus*) et dans la colonne quantité maximale de pêche autorisée par pêcheur et par jour lire : « 2 individus » .

Article 4 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ainsi que les directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Destinataires :

Préfecture de la région Haute-Normandie

Préfecture de la région Basse-Normandie

DPMA

Préfectures des départements 14-50-59-62-76

DIRM MEMN

DDTM-DML 14-50-59-62-76

CROSS Etel

Groupement de gendarmerie maritime Manche Est-Mer du Nord

Ifremer

CRPMEM HN-BN-NpdC

Associations et fédérations de pêche de plaisance

---

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

---

**N° 1867                      Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour la sécurité publique  
relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2011

Article 1er : la sous-commission départementale pour la sécurité publique créée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est présidée par la Préfet ou son représentant. Elle est chargée d'examiner les études de sécurité publique.

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique est composée de 7 membres parmi lesquels figurent :

6 membres ayant voix délibératives pour toutes les attributions :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale du Nord, en fonction du zonage dont relève le projet faisant l'objet de l'étude de sécurité
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou leurs représentants
  
- Trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs ou de leurs suppléants, à savoir :

Pour le Conseil Général du Nord

Titulaire : Monsieur José COHEN-AKNINE, Directeur Général Adjoint chargé de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures

Suppléant : Monsieur Olivier DUFORNEAUD, Directeur Général Adjoint délégué auprès du Directeur Général Adjoint en charge de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures

Pour Lille Métropole Habitat (LMH)

Titulaire : Monsieur Jacques DEMEESTERE, directeur des politiques locatives, sociales et de la ville

Suppléant : Monsieur François DREUX, chargé de mission « médiation-tranquillité »

Pour la Fédération des Promoteurs Constructeurs de la Région Nord

Titulaire : Monsieur Xavier KIEKEN

Suppléant : Monsieur Hervé CLICHE

1 membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui en fonction des affaires traitées,

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de Cabinet, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le Directeur du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI**

---

**N° 1868                      Arrêté de cessibilité - Commune d'ORCHIES - Projet d'extension de l'école maternelle Roger Salengro**

Par arrêté préfectoral 06/2011 en date du 4 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d' ORCHIES, les terrains nécessaires à l'extension de l'école maternelle Roger Salengro à ORCHIES, tels que figurant au tableau de cessibilité et plan de situation y étant joints.

Article 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du maire d' ORCHIES.

Article 4 - Le sous-préfet de DOUAI, le maire d' ORCHIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 1869 Arrêté de cessibilité - Communes de DOUAI et SIN-LE-NOBLE  
Projet d'aménagement de l'écoquartier du Raquet**

Par arrêté préfectoral 07/2011 en date du 4 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'écoquartier du Raquet sur le territoire des communes de Douai et de Sin-le-Noble, tels que figurant aux tableaux de cessibilité et plan de situation y étant joints.

Article 2 : La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Article 4 : Le sous-préfet de DOUAI, le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le TA de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**N° 1870 Arrêté de cessibilité - Commune de SIN-LE-NOBLE  
Projet d'aménagement de l'écoquartier du Raquet**

Par arrêté préfectoral 08/2011 en date du 4 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'écoquartier du Raquet sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tels que figurant au tableau de cessibilité et plan de situation y étant joints.

Article 2- La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Article 4- Le Sous-Préfet de DOUAI, le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le TA de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**N° 1871 Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2011 du Service AEMO renforcé  
du Service « SEPIA » de l'EPDSAE**

Par arrêté conjoint en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service AEMO renforcé du Service « SEPIA » de l'EPDSAE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 331,52 €	592 406,37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 503,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 571,29 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	592 406,37 €	592 406,37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service AEMO renforcé du Service « SEPIA » de l'EPDSAE pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 30,46 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1872**

**Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2011  
du Service Appartements – SAIGA de l'établissement « Services ARIA »**

Par arrêté conjoint en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Appartements – SAIGA de l'établissement « Services ARIA » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupes Fonctionnels		
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 160,35 €	471 601,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 108,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 332,04 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	466 552,68 €	474 513,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 960,32 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit : 2 912,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service Appartements – SAIGA de l'établissement « Services ARIA » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 115,98 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1873**

**Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2011  
du Service INTERNAT de l'établissement « SERVICES ARIA »**

Par arrêté conjoint en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Internat de l'établissement « Services ARIA » sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 180,00 €	1 773 986,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 442,35 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 364,53 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	1 736 549,09 €	1 747 197,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 648,68 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 26 789,11 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service Internat de l'établissement « Service ARIA » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 173,18 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1874**

**Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2011  
du Service INTERNAT de l'établissement « Dispositif d'accueil du Valenciennois »**

Par arrêté conjoint en date du 5 juillet 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Internat de l'établissement « Dispositif d'accueil du Valenciennois » sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 298,69 €	1 730 761,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 133,37 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 329,29 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	1 750 416,33 €	1 771 019,51 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 483,18 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 120,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :



- Excédent : 0, 00 €
- Déficit 40 258,16 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service Internat de l'établissement « Dispositif d'accueil du Valenciennois » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 190, 49 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1875**

**Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2011  
du Service PFS de l'établissement « DIVA - PFS »**

Par arrêté conjoint en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service PFS de l'établissement « DIVA - PFS » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 900,43 €	775 117,43 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 922,80 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 294,20 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	827 638,72 €	828 516,83 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	878,11 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0, 00 €
- Déficit 53 399, 40 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service PFS de l'établissement « DIVA - PFS » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2011, à 103, 95 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.